CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement.—DIX PIASTRES PAR AN payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payées, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est d'UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront côtés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On prend des [illegible] à l'année pour la publication des avis [illegible], à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressés à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les [illegible] qui ne recevront pas régulièrement leur gazette sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui d'en suspendre un abonnement.

Bateaux navigant sur le fleuve.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI—Le bateau à vapeur bien connu HOMER, capitaine Wm Gay, ayant une partie de son chargement prêt à être embarqué, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des logemens très commodes pour les passagers de chambre et de pont, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 dec Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA—Le nouveau bateau à vapeur **COLUMBIA**, capitaine Thomas Clark, sera employé régulièrement comme paquebot hebdomadaire, quittant la Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée.
Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
SAM LOCKE & Co.
Nlle. Orléans, Nouvelle Levée No. 19.
B. MARSHALL.
4 déc.— Bayou Sarah

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. — Le solide bateau à vapeur **Baltic**, cap. Quarrier, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour le susdit destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
1er. déc. Rue Poydras.

POUR PITSBURG (et tous les postes intermédiaires)—Le bateau-à-vapeur **CHAMPION**, capitaine Young, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29 Nouvelle Levée.

POUR LE LAC WASHINGTON, LE LAC PROVIDENCE et tous les points intermédiaires.—Le bateau-à-vapeur **ABEONA**, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. — Le superbe Steamer bien connu **Chancellor**, capitaine John Shallcross, ayant une chambre haute et la majeure partie de son chargement arrêté partira incessamment pour les susdites désignations. — Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS,
26 nov. Rue Poydras.

POUR LA FOURCHE.—Le bateau-à-vapeur **REVENUE**, entièrement reparé à neuf avec de bons emménagemens, fera à l'avenir les voyages comme packet régulier, partira tous les Samedis à 10 heures A. M. et sera de retour tous les Mercredis. Les propriétaires n'ont rien négligé pour la commodité des passagers. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
J. MATERRE,
9 nov no. 10, rue St. Louis.

POUR LA MOBILE—(Par le fleuve)—Le bateau à vapeur ALERT, capitaine Wallace, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à TOURNE & BECKWITH,
9 déc [illegible], rue de la Nouvelle Levée.

POUR LA MOBILE—(Par le Lac)—Le bateau à vapeur neuf SOUTH ALABAMA, capitaine Marks, partira vendredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
9 déc 28 et 29, rue de la Nouvelle-Levée.

A LOUER PRESENTEMENT,—Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A Louer aussi, pour le 26 décembre, le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pradat. 20 oct.—

A LOUER.
Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres pres de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à B. MARIGNY.
8 oct—

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Levée. S'adresser à
7 oct B. BRUGIER.

A VENDRE.—Plusieurs maisons située dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B. MARIGNY.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Conseil de Ville.—Séance du 13 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner [illegible], pendant six mois, dans les deux langues [illegible] et anglaise à la Nouvelle Orléans, et dans la [illegible] anglaise dans une des gazettes de New-York, [illegible] et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées; dimensions suivantes; seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.
(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.
Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à partir de la date du présent avis, des propositions [illegible] pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle Orléans, en pierre en tout semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitées, et aux mêmes conditions qui y sont indiquées.
Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Esclaves en Marronage.

Dix piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, hier matin, un nègre nommé **FREDERICK**, taille de 5 pieds 5 pouces, forte corpulence, très noir, ayant un joli maintien. Il est bien connu en ville comme porteur du *Prix Courant*. Il portait un gilet brun, des pantalons gris, et un chapeau noir, de petite forme et à petits rebords. Toutes personnes sont prévenues de ne pas le recevoir sous les peines portées par la loi. 9 déc—2 BENJ. LEVY

$10 DE RECOMPENSE—Seront payées pour l'arrestation du nègre nommé **John**, ayant appartenu anciennement à Mr. Labat, qui le vendit à Mr. Lacoste, confiseur, de qui je l'ai acheté; ce nègre est âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, assez mince de corps, très vif, l'air caressant et soumis, toujours le sourire sur les lèvres, et serrant les dents quand il parle. Il est très adroit et vif au travail, il a l'habitude de se rendre chez un nègre [illegible] qui appartient à Mr Labat. Les endroits qu'il fréquente sont derrière la presse de Mr. Freret, où reste son camarade, ou dans ces cabarets de nègres entre les deux Halles, ou plus haut, au cimetière américain.
5 déc—5 W. MURPHY.

$50 DE RECOMPENSE.
Seront payées pour l'arrestation du petit griffe nommé HENRY, âgé de 16 ans, très-actif et très-intelligent, appartenant au colonel Watkins de l'Alabama. Ce garçon n'est que depuis 15 jours à la N.-Orléans, et il essaiera, sans doute, de se rendre par le chemin de fer de Pontchartrain à la Mobile d'où il est récemment arrivé. Il avait à son départ un vêtement très propre, composé d'une redingotte de drap gris, pantalons de bombasine grise, souliers et chapeau noir neuf. La susdite récompense de $50 sera payée, si cet esclave est arrêté hors des limites de l'Etat, et $25 s'il est arrêté dans la juridiction de la Louisiane.
N. B. Le Mobile Daily Advertiser voudra bien publier cet avis pendant [illegible] semaines et envoyer le compte au bureau du Bulletin. JOHN M. BACH,
11 nov—[illegible] Agent de Z. F. WATKINS.

Détenu à la geole de la Paroisse Jefferson le nègre nommé **Tomas**, se disant appartenir à M. Eloward, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant aux lois. JACQUES CHARBONNET
12 nov Geolier de la Paroisse Jefferson.

VINGT PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez les soussignés, dans le courant du mois de septembre dernier, le nègre créole **Jean Louis**, âgé d'environ 30 ans, taille 5 à 6 pieds. Il est bien connu à la ville comme vendeur de légumes, et dans le faubourg [illegible] comme ayant appartenu à M. Dousson. Il se fait [illegible] pour libre. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le logera à la geole.
Les capitaines de navires et autres embarcations sont priés de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
ARTHUR FORTIER.
[illegible] ROBERT BOUDOUSQUIE

Pour le nord et les côtes.

POUR LA MOBILE—(Par le Lac)—La goëlette neuve fine voilière **MONTGOMERY**, capitaine H. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
5 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29

POUR LA MOBILE—La goëlette **ATLANTIC**, capitaine Sawyer, ayant une partie de son chargement engagée, partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
nos. 28 et 29, Nlle.-Levée.

POUR BOSTON—Le beau brick **EUDORA**, doublé, cloué et chevillé encuivre, capitaine Foster, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
2 nov no. 47, rue de Camp.

POUR FRANKLIN (Louisiane)—Le brick neuf [illegible], capt. Marsback, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret, qui sera pris à des conditions raisonnables ou passage, s'adresser à bord, ou à
LEGENDRE & SAMORY,
[illegible] rue Toulouse

POUR LA MOBILE—La goëlette paquebot HERO, capitaine Latham, ayant une partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue St. Louis, ou à
TOURNE & BECKWITH,
28 nov nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR APPALACHICOLA—Le paquebot régulier la goëlette, **WATER WITCH**, capitaine Manson, ayant une partie de sa charge engagée, sera expédiée sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis-à-vis la rue Gravier ou à TOURNE & BECKWITH,
2 déc nos. 28 et 29 Nouvelle Levée

Pour les Ports d'Europe.

POUR LE HAVRE—Le superbe paquebot **ST. LOUIS**, capitaine Hall, a besoin de 400 balles de coton pour compléter sa cargaison. Pour le fret, s'adresser à
2 déc JULES LE BLANC & Co.

POUR LE HAVRE—Le beau navire A. No. 1, **PERDONNET**, bon voilier, capitaine Ingersoll, ayant tout son fret engagé, sera expédié sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR MARSEILLES—Le beau navire **EDWIN A. No 1**, capitaine Wilson, ayant une grande partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu. Pour fret d'environ 200 balles et passage, s'adresser à THEO. NICOLET,
30 nov no. 26, rue Bienville.

POUR LE HAVRE—Le navire de 1re. classe **ELIZABETH**, capitaine Foster, maintenant en déchargement, pourra prendre 200 balles de coton à fret. S'adresser à
J. LE BLANC & Co.
23 nov ou à LINCOLN & GREEN.

POUR BORDEAUX—Le brick **GLOBE**, capitaine Churchill, ayant son chargement arrêté, partira incessamment pour la dite destination. Il prendra quelques passagers, qui trouveront à bord toutes les accommodations désirables. S'adresser au capitaine ou à OSMIN BIGOURDAN,
26 nov rue Toulouse.

POUR LE HAVRE—La belle barque **ERNEST**, capitaine Highams, ayant une partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à JULES LE BLANC & Co.
21 nov no 103, rue Royale.

POUR BORDEAUX—Le navire fin voilier **BALLOCHAN**, no. 2, attendu incessamment, repartira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
THOS. BARRETT & Co.
19 nov rue du Canal.

Pour les ports du Mexique.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas)—La goëlette fine voilière **LOUISIANA**, capt. Hinsley, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN,
9 déc No. 36, Vieille Levée.

POUR BRAZORIA—(Colonie d'Austin.)—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delarue, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN,
5 déc 36, rue de la Levee.

POUR TAMPICO—Le brick fin voilier **EVELINE**, capitaine J. J. Jackson, laissera ce port sous peu de jours. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
27 nov A. QUERTIER & ALBERT.

POUR BRAZORIA—La goëlette fine voilière, paquebot régulier, **SANTIAGO**, capitaine J. Leutner, partira demain. Pour balance du fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
WILLIAM BRYAN,
27 nov no. 36, rue de la Levée.

Pour la Colonie d'Austin, Texas.—La goëlette solide et fine voilière **TAMAULIPAS**, capitaine Mingle, ayant de beaux emménagemens pour les passagers, sera le premier navire qui doit être expédié. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à Wm. BRYAN,
9 nov Vieille Levée, no. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBE—La Polacre Espagnole **NINFA**, capit. Zanacoa, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc M. [illegible] CUCULLU, LAPEYRE & Co.

POUR LA HAVANE—La goëlette ELIZABETH JANE, [illegible], doublée, clouée et chevillée [illegible] marche supérieure, est [illegible] passage ou le fret, s'adresser [illegible] rue St. Louis, ou à WHITE & Co.
5 nov [illegible] rue de la Douane.

A vendre ou à fréter.

A louer ou à fréter—La belle barque fine voilière **MARIE**, doublée et chevillée en cuivre, capitaine John S. Smith, pouvant porter 3000 barils ou après 500 balles de coton, tirant de 8 à [illegible] d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
5 déc no. 47, rue Bienville.

A louer ou à Freter—Le navire St. Louis, A. No. 1, capitaine Hall, est prêt à recevoir son chargement et peut porter environ 1500 balles. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à C. FOLLIN,
30 nov—3 no. 94, rue du Camp.

POUR MATAMORAS—La goël fine voilière **BEE**, doublée, clouée et chevillée en cuivre, commandée par le capitaine C. Salvi. S'adresser à bord ou à
30 nov—3 CUCULLU, LAPEYRE & Co.

A LOUER ou à FRETER.—La belle goëlette **HANNAH ELIZABETH**, capitaine J. Chaine, venant de passer à une carène complete, est à présent en bon état, et prête à prendre charge. Pour les conditions, s'adresser à bord vis-à-vis la rue St. Pierre, ou à W. BRYAN,
15 oct Vieille Levée, No. 36.

A VENDRE.—La belle goëlette **WM. ROBBINS**, construite à Baltimore il y a 4 mois, doublée, clouée, et chevillée en cuivre, fine voilière, registrée 56 tonneaux, tirant [illegible] d'eau, bien armée sous tous les rapports. S'adresser pour les conditions à W. BRYAN,
14 oct Vieille Levée, No. 36.

MAISON DE SANTÉ FRANKLIN.

CETTE maison de Santé dans le faubourg Franklin, près le chemin à coulisses de Pontchartrain, est en état de recevoir des malades des deux sexes, qui y seront [illegible] avec tous les soins possibles.
Les dames [illegible] peuvent occuper des appartemens séparés à l'entresol, avec garde-malades, au prix de $3 par jour. D'autres personnes peuvent être agréablement logées dans de vastes salles bien aérées ou bien chauffées suivant la saison.
Le docteur [illegible] visite la maison deux ou trois fois par jour et le docteur Lewis en est le médecin sédentaire. 20 nov—

AVIS AU PUBLIC.—Ayant appris qu'on avait fait courir le bruit (dans l'intention sans doute de nous faire tort) que notre maison de commerce favorisait la cause des abolitionistes, nous déclarons hautement par ces présentes que c'est une calomnie atroce inventée contre nous, et nous affirmons solennellement que tous les associés de notre maison sont entièrement opposés en principe aux vues des abolitionistes, et qu'ils sont convaincus que tout examen de la question d'esclavage et toute interférence avec les droits sacrés à la loi inexpédiens et injustes et ne peuvent produire que les plus funestes résultats.
BAILEY, KEELER & REMSEN,
No. 125 Exchange place, et No. 5 Pearl streets
New-York, 15 août 1835 31 août—

PENSION BOURGEOISE.—Rue de la Vieille Levée, no. 73.—Mesdames Rigau & Griffon, demeurant à l'ancienne maison de M. Fortier, sur la Levée, entre St. Louis et Toulouse, ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public qu'ayant un logement très vaste et fort agréablement situé, elles pourront recevoir un certain nombre de familles respectables et des particuliers.
Les personnes qui ne désireraient s'abonner que pour la table seulement, y seront aussi admises. 13 nov—

AUX Constructeurs, Platriers, etc.—Les soussignés, manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Ciment hydraulique, romain et rosendale, Plâtre de Paris et superfin de, pour couler des ornemens. Les objets sus-mentionnés sont empaquetés dans des barils, secs, garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et [illegible] John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. MUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

AVIS.—R. LEWIS V. BOGY, avocat, St-Louis-Missouri. Il se réfère à l'hon. David Barton, l'honorable V. F. Ashley, St-Louis Missouri, l'hon. Louis F. Linn, à Ménard et Vallé, Ste-Geneviève Missouri. 1er. juil—[illegible]

P. CHIGE Bottier, rue de Chartres, no. 156, vient de recevoir directement de Paris, un assortiment de bottes et souliers pour bal, suivant la mesure de ses [illegible] et confectionnés au dernier goût, par un des premiers bottiers de Paris. Plus un assortiment de toutes premières manufactures tels que, maroquin, [illegible] veau, chamois noir pour bottes, et en fin tout ce qui concerne son état. Il ose espérer la continuation de ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.
30 nov—3

Avis de Banques et de Comp.

AVIS—Aux actionnaires de la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.—La direction ayant passé la résolution de [illegible] dans délai à l'exécution des travaux, a jugé à propos d'offrir aux actionnaires les avantages mentionnés dans la résolution suivante pour les engager à faire un nouveau versement de fonds qui sera reçu au bureau de la compagnie, rue du Canal, n. 56.
Résolu: Que tout actionnaire qui, d'ici au 15 décembre prochain, payera sur ses actions ou sur partie de ces mêmes actions, une somme additionnelle de $20 par action, aura droit (en outre des bénéfices qu'il lui sont garantis par la charte et les réglemens) de pourra souscrire pour autant d'actions [illegible] additionnel autorisé par la charte, qu'il possèdera [illegible] sur lesquelles il aura fait ledit paiement de $20
Par ordre de la direction, W. LEA, secrét.
N. B. Les bénéfices garantis par la charte et auxquels on fait allusion, sont un dividende sous forme d'intérêt à 15 pour cent par an sur les sommes versées, depuis le temps du paiement de ces dites sommes, ainsi qu'on peut s'en assurer en lisant le 12e. article des réglemens de la compagnie. 23 nov—

BANQUE DE CARROLLTON—Avis :—Un intérêt à raison de quatre pour cent par an sera alloué sur toute somme déposée pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-dessus, lorsque les déposeurs déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov JOHN NICHOLSON—Caissier.

BANCO DE CAROLTON.—Aviso : se bonificará un interes de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositan por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los que hacen tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de **DUDLEY W. BABCOCK**, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ $90,000.
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 6 ou 8 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux bruns, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez très protubérant. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1835. 2 nov—

Bureau de la Compagnie des Améliorations de la Nouvelle-Orléans.—Avis—Les souscripteurs au capital de la première série des actionnaires de cette institution, sont prévenus qu'en vertu d'une résolution de la direction, arrêtée en séance le 20 du courant, les propriétés appartenant à la première série seront vendues le Samedi 12 décembre, à midi précis, à la Bourse de Hewlett. Cette vente est ainsi faite afin de liquider les intérêts de ceux des actionnaires appartenant à cette série, qui n'auront pas transféré leurs actions à la deuxième série. Ces actionnaires sont invités à se trouver à la Bourse le jour indiqué pour la vente, afin de [illegible] leurs intérêts, attendu que la vente sera définitive et sans réserve.
Le transfert d'actions à la deuxième série, continuera à s'opérer jusqu'au jour de la vente, passé lequel aucun [illegible] ne sera reçu.
Par ordre de la direction.
25 nov J. H. RABOTEAU, secretaire.

Avis de Commerce.

Traites sur Paris à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur New-York, à vendre par
LEGENDRE & SAMORY.
23 nov no. 47, rue Toulouse.

Traites sur Paris et Londres, à vendre par
20 nov—3 KOHN, DARON & Co.

Change sur New-York, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co.

Change sur Paris, à vendre par
18 nov JULES LE BLANC & Co

Actions de la Presse à Coton d'en Bas à vendre par THOS. FELLOWS,
11 nov rue de Chartres, no. 39.

A Vendre—Des actions de la Presse à Coton d'en haut. EDWD. GOTTSCHALK,
12 nov courtier.

ASSOCIATION CONSOLIDEE—Cette bon que tire sur l'Angleterre et échange sur l'Angleterre et la France. A. MILTENBERGER,
11 nov caissier.

ACTIONS—De la Banque de Carrolton, et de la Banque des Citoyens, à vendre par
6 nov EDW. GOTTSCHALK.

A VENDRE.—Des actions du chemin de fer de Nashville; dito de la Banque de l'Union.
EDWD. GOTTSCHALK,
courtier.

ACTIONS de la Compagnie d'Assurances des Négocians, à vendre par
TH. NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville.

LETTRES de change sur Paris, à vendre par la banque de l'Etat de la Louisiane. 9 nov

LETTRES DE CHANGE—De 500 liv. sterl. payables à Londres, à vendre par
LAMBETH & THOMPSON,
5 nov rue du Camp No. 48.

TRAITES sur Paris à vendre par
2 nov M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par 2 nov JULES LE BLANC & Co.

TRAITES sur Paris et New-York, à vendre par 28 oct T. NICOLET & Co, 26, rue Bienville

TRAITES sur New York et sur Paris, à vendre par TH NICOLET & Co.
28 oct no. 26, rue Bienville

ON demande des doublons espagnols. S'adresser à THOMAS FELLOWS,
19 nov no. 39, rue de Chartres.

100 Paniers vin de Champagne en débarquement, 2 demi pipes et 7 futailles vin de Sherry, à vendre par. JULES LE BLANC & Co.
21 nov no. 103, rue Royale.

Jambons—[illegible] tierçons de jambons enveloppés en canevas, à vendre par PERKS & HALL,
21 nov no. 2, Levée de devant.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement et à vendre par [illegible]RRIERE, DARAN & Co.,
28 oct no. 11, rue St. Louis.

Lataste & Brulatour offrent à vendre en débarquement du Talma, venant de Bordeaux:
2 balles indiennes dernier goût.
1 [illegible] contenant siopilas, crêas à la morlaix et [illegible]
1 balle toile de Flandre.
1 balle services fil damassés.
1 caisse contenant 500 pièces faveurs assorties.
1 balle toile de Russie.
18 nov no. 132, rue Royale.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel.
La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société. J. B. COLLA,
P. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de [illegible], sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils solicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
16 nov— J. B. COLLA.

Au public—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine, dernièrement tenu par Messrs. Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
17 nov— CHRISTIAN LEUBSHER

RECU par le navire Talma, de Bordeaux et à vendre par le soussigné: 200 caisses de fruits à l'eau-de-vie, 1000 paniers d'anisette; [illegible] caisses de vin claret des récoltes 1825, 26 et 28; prunes fraiches en caisses; fromages et saucissons, etc.
18 nov L. G. SASSINOT.

DISSOLUTION DE SOCIETE.—L'association pour la pratique des lois qui a existé entre les soussignés a été dissoute par un consentement mutuel. S. W. Downs étant sur le point de quitter la paroisse; les affaires qui ne sont pas terminées, et tous les papiers et documens du bureau restent au pouvoir de J. N. T. Richardson, qui continuera à exercer, et qui s'occupera de terminer toutes les affaires pendantes de la cidevant société. S. W. DOWNS.
J. N. T. RICHARDSON.

J. N. T. RICHARDSON, jurisconsulte et avocat, offre respectueusement au public les services de sa profession dans les cours d'Est et Ouest Feliciana, l'Est Bâton-Rouge et la Pointe-Coupée.—Il s'occupera avec zèle et ponctualité des affaires qui lui seront confiées.
Son cabinet est à St-Francisville Louisiane. 20 oct.6m

AVIS DE SOCIETE.—La société qui a existé jusqu'à présent dans la ville de New-York, sous le raison de J. D. Beers & Co., et à Charleston (Caroline du Sud), Savannah et Augusta (Georgie), sous la raison de J. D. Beers, I. R. St. John & Co., sera continuée par les soussignés, à dater du 16 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John & Co.
M. Joseph D. Beers étant sur le point de se retirer des affaires, la raison sera continuée pour le moment, pour la liquidation des comptes de la dite société, laquelle sera faite par les personnes qui en avaient ci-devant la charge. I. R. St. JOHN,
New-York, 3 octobre 1835. D. W. St. JOHN.
16 nov—1m

LES affaires qui ont été faites par le passé à la Nouvelle-Orléans, sous la raison de *J. D. Beers & Co.* seront continuées par les soussignés, à dater du 15 novembre prochain, pour leur propre compte et bénéfice, sous la raison de I. R. St. John, Gregory & Co. La raison antérieure sera continuée pour le moment pour la liquidation de cette société.
New-York, 24 octobre 1835. I. R. St. JOHN.
16 nov—1m. E. W. GREGORY.

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—

50 Barrillets beurre de l'Ouest, reçu par l'Oceana, à vendre par
27nov HENRY, LATAPIE & Co

VENTES A L'ENCAN.

PAR THOS. C. CASH & Co.
Rue du Camp, No. 44.

Vente par catalogue—Jeudi matin, 10 du courant, à 11 heures, il sera vendu, 150 colis Marchandises étrangeres et du pays, des bottes, souliers et chapeaux, formant un joli assortiment de marchandises propres à la saison. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 9 déc—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL
Vente de Ferblanc.

IL sera vendu vendredi, 11 du courant, à une heure de l'après-midi, au magasin de R & J. Currell, No. 16, rue Bienville, pour compte de qui il appartiendra, 200 caisses Ferblanc, importées à bord du navire Globe, de Liverpool.
Conditions: comptant. 9 déc

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu Samedi 12 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Célestine, négresse créole, âgée de 26 ans, cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, bonne domestique de maison, avec son enfant **Edouard**, âgé de 5 ans, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothéque jusqu'à parfait paiement
9 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Samedi 12 du courant, à midi et demi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves ci-après nommés, appartenant à madame veuve A. Peychaud, qui étant partie pour l'Europe, n'a plus besoin de leurs services.
Toussaint, nègre âgé de 35 ans, domestique, cocher, cuisinier et propre à tout.
Adèle, quarteronne, femme de Toussaint, âgée de 30 ans, fine blanchisseuse et repasseuse, excellente cuisinière, couturière, bonne garde malade.
Monroe, âgé de 19 ans, bon domestique, fidèle.
Adeline, négresse de 35 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
Peter, nègre, âgé de 35 ans, charpentier.
Adam, nègre âgé de 19 ans.
Isidore, fils d'Adèle, âgé de 14 ans, excellent domestique, intelligent.
Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant M. C. Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
Immédiatement après sera vendu le nègre Washington, âgé de 15 ans, dans le pays depuis son enfance, excellent sujet, pleinement garanti.
L'acte de vente sera passé pardevant M. L. T. Caire, notaire public, au frais de l'acquéreur.
N. B.—Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi, à l'exception d'Adam qui s'est absenté. 9 déc

VENTE DE TERRAINS.
PAR DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés au faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poètes, Moreau, Casacalvo, et Grand Hommes, et désigné sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1, 2 et 3, dans le 1er. ilet et dans 2d. ilet, par les Nos. 6, 9, 10, 13, 14, 15 et 16. *Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.*
Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu le samedi 12 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett:
Victoire, négresse créole, d'environ 18 ans, domestique de maison, sachant un peu blanchir, repasser et faire la cuisine, bon sujet, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: $500 payable en tout mars 1837; $600 en tout mars 1838; et la balance en tout mars 1839, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Octave de Armas, notaire public. 8 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu le Jeudi 10 décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Le lot de terre No. 1, situé dans l'ilet No. 96, nouveau faubourg Marigny, sur le carré formé par le chemin de fer, les rues Vertus, Force et des Français, mesurant 36 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur.
Le lot No. 2, dans le même ilet et contigu au lot no. 1, et de mêmes dimensions.
—Plus—Un lot de terre no. 11. dans l'ilet no. 23, situé près du bassin Carondelet, entre les rues Villeré et Robertson, près la rue St. Louis, mesurant 27 pieds 10 pouces et 1 ligne de face à la rue Villeré, sur 127 pieds, 10 pouce, 1 ligne de profondeur, mesure anglaise.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et garantie par hypothèque spéciale.
Les actes de vente seront passés pardevant Mr. L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
8 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI 10 du courant, à midi, il sera vendu à la bourse Hewlett.—Un lot de terre situé au faubourg Marigny, numéroté 5 dans l'islet No. 109, mesurant 60 pieds de face au canal Marigny, sur une profondeur de 120 pieds entre les rues des Magistrats et de la Loi, le tout mesure française.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés pardevant M. Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs. 8 déc.

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 11 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,
24 Lots de Terre faisant partie de l'ancienne habitation de Mr. Gueno et faisant face aux rues Aubry, O'Reilly, Roman et Prieur, le tout conformément à un plan tiré par L. Sugi, architecte.
Conditions: L'acquéreur se chargera des paiemens suivants: $120 83 1-3 payables en tout mars 1836, $120 83 1-2 en tout mars 1837; $120 83 1-3 en tout mars 1838, $120 83 1-3 en tout mars 1839, $120 83 1-3 en tout mars 1840, et $172 83 1-3 en tout mars 1845.
L'acte de vente se passera pardevant O. de Armas, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 8 déc

PAR JOHN M. BACH.

MERCREDI 16 décembre 1835, à midi, il sera vendu à la Bourse de l'arcade, deux lots de terre situés au faubourg *Annonciation ou La Course*, chacun mesurant 30 pieds de face à la rue St. Jean Baptiste, sur une profondeur de 120 pieds, mesure américaine. Plus la ligne intérieure ils sont contigus à la propriété de M. Genois. Ces lots sont sur un terrain très élevé, dans la situation la plus commerçante et vis-à-vis l'ancienne résidence de Mess. Hopp.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur. Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs. 7 déc—9.

PAR M. BARNETT. Senr.

SAMEDI 12 décembre, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett:
HUIT LOTS DE TERRE DE VALEUR
et propres aux bâtisses situés dans l'ilet no. 67, entre la continuation des rues du Camp, Colisée, Euterpe, Prytanée et Therpsico, faubourg Annonciation.
Le dit ilet est contigu au superbe jardin de M. Lizardi, et n'est qu'à un lieu de distance du chemin de fer de Carrolton.
Lot no. 8, mesure 30 pieds [illegible] de face au jardin Lizardi, sur 111 pieds [illegible] de profondeur.
Lot no. 16, 30 pieds 10 pouces de face à la rue Therpsicore, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur directement sur l'arrière du lot no. 8.
Lot no. 7, 30 pieds 10 pouces face au jardin Lizardi, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.
Lot no. 6, 30 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 111 pieds 10 pouces de profondeur.
Lot no. 5, 30 pieds 11 pouces face comme ci-dessus, sur 85 pieds 3 pouces de profondeur.
Lot no. 2, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.
[illegible] no. [illegible] pieds de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur.
[illegible] no. 4, 28 pieds 5 pouces de face au prolongement de la rue du Camp, sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure.
La situation élevée et la belle position de cette propriété sont trop bien connues pour en faire ici la description. Le plan dressé par L. Surgy, sera exposé à la Bourse la veille de la vente.
Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Dans le cas ou les billets ne seraient pas payés à l'échéance, ils porteraient un intérêt de 10 pour cent jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
7 déc—6

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI 12 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,
Un lot de terre de grande valeur, situé rue Conti, entre les rues Dauphine et St. Philippe, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, limité d'un côté par la propriété de M. Landreaux, et de l'autre par celle de M. Legoastér, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.
L'acte de vente sera passé pardevant F. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 4 déc—3

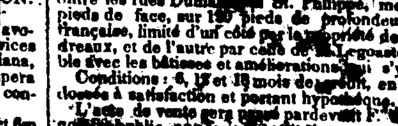

LEGION DE LUISIANA.—Cazadores volantes del Estado.—La Compañia tomará las armas el Domingo veinte del corriente à las nueve de la mañaña en vestuario completo, pantalón de paño.
Recomendando à los miembros la mayor puntualidad para tratar asuntos convenientes al bien del cuerpo.
De orden del Capitan.
BLAS GUARDIA,
7 déc. Sargento primero.

Garde Urbaine, No. 4.—La compagnie prendra les armes Dimanche prochain 13 du courant, et se réunira dans la Cour du Couvent, rue des Ursulines, à 8 heures précises du matin, gilet et pantalon bleus, épaulettes rouges, armement complet. Par ordre du capitaine. G. A. MONTMAIN,
8 déc serg. major.

Chasseurs à cheval Louisianais.
LA compagnie montera à cheval Dimanche 13 décembre courant, et se réunira à l'encoignure de la rue Condé et de l'Esplanade, à 8 heures précises du matin. Par ordre du capitaine L. A. Charbonnet.
EDOUARD PLANCHARD,
7 déc—6 maréchal-des-logis chef.

CAVALERIE DE LA NLLE.-ORLEANS
1814-15.—Les membres qui composent cette compagnie sont enjoints par les présentes à se faire habiller et équiper sans délai, afin de monter à cheval le 20 décembre courant à 8 heures précises du matin, et de se rendre sur la place St. Antoine, derrière la cathédrale. Par ordre du capitaine Horraire Andry
JOSEPH CUVILLIER,
8 déc—6. Maréchal des Logis Chef.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION de Jamet. — Vente par le register des testamens.—Lundi, quatrième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Jamet et Mélanie Iris, sa femme décédée, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:
1o. L'esclave nommée Ertine, âgée d'environ trente ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bon sujet.
2o. Un terrain formant une des encoignures des rues St-Philippe et St-Claude, ayant cinquante pieds de face à la rue St-Claude, mesure française, sur soixante-huit pieds de profondeur de face à la rue St-Philippe, avec les bâtisses qui s'y trouvent.
Conditions de la vente: l'esclave, à six et douze mois de crédit, et la propriété, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, reg. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Louis Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
3 déc

SUCCESSION de feu BURBANKS—Vente par le régister des testamens.—Vendredi dixhuitième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu George Burbanks, la propriété foncière, savoir:
Un lot de terre situé rue du Bassin, entre les rues du Canal et de la Douane, mesurant environ 47 pieds de face à la rue du Bassin, sur une profondeur de 120 pieds jusqu'à la rue Franklin, sur laquelle rue le dit lot de terre mesure environ 47 pieds de face, ensemble la maison, et autres améliorations.
Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 nov

SUCCESSION de feu MACARTY—Vente par le régister des testamens—Lundi quatorzième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean alias Jason alias Jean-Baptiste Bonand Macarty, h. de c. l., les esclaves ci-après décrits, savoir:
1o. Honoré, nègre créole de la Guadeloupe, âgé de 50 ans, bon sujet.
2o. Jacques, nègre âgé de 15 ans, bon sujet.
Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Félix de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 11 nov

SUCCESSION de feu DELATTE ou DELATTRE—Vente par le Régister des testamens—Vendredi onzième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feue Marie Elisabeth Delatte ou Delattre, les esclaves et propriétés foncières, savoir:
1o. Un certain demi lot de terre situé en cette ville, rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant (mesure française) 30 pieds, plus ou moins, de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations.
2o. Un demi lot de terre situé rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant (mesure française) 30 pieds 6 pouces plus ou moins, de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et les améliorations.
3o. Une négresse nommée Joséphine, âgée d'environ 43 ans, boiteuse et sujette aux douleurs aux jambes.
4o. Une négresse nommée Mary, âgée d'environ 26 ans, et son enfant.
5o. Une négresse nommée Vénus, âgée d'environ 30 ans, et son enfant Sélina, âgée d'environ 7 ans.
6o. Une négresse nommée Irma, âgée d'environ 10 ans, enfant de Vénus.
Conditions: les propriétés foncières, à un crédit de 6, 12 et 18 mois, et les esclaves à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not pub aux frais des acquéreurs. 11 nov

SUCCESSION DE VEUVE VOISIN—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, quatorzième jour de Décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Céleste Lessassier, veuve Pierre Voisin, la propriété ci-après décrite, savoir:
Un lot de terre de forme irrégulière situé au faubourg Ste.-Marie, dans la rue Foucher, ayant, mesure française quarante sept pieds huit pouces de face à la dite rue Foucher, cent pieds de profondeur d'un côté à gauche, sur une ligne droite, cent quatorze pieds aussi de profondeur de l'autre côté à droite, sur une ligne courant obliquement dans la profondeur de manière à diminuer la largeur du dit terrain qui est de vingt-pieds cinq pouces seulement sur la ligne du fond, ensemble, une vieille maison et cuisine en bois, existant sur le dit lot de terre.
Conditions: Un dixième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
11 nov Régister des Testamens.

SUCCESSION de feu MONTREUIL, alias Dédé, h. c. l.—*Vente par le régister des testamens.*—Jeudi, 24 décembre 1835, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Montreuil, alias Louis Dédé, h. c. l., la propriété foncière, savoir:
Un lot de terre mesurant (au pied français) soixante pieds de face à la rue Champs-Elysées, sur soixante pieds de profondeur et face à la rue Amour, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent, consistant en une maison neuve en briques, de deux appartemens, deux cabinets séparés par une galerie, une forge bâtie en brique et une vieille cuisine en bois.
Conditions: un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS,
Register des testamens.
L'acte de vente sera passé par-devant Gustave Legardeur, notaire public aux frais de l'acquéreur. 23 n

Succession Tourtarel.—Vente par le Régister des testamens.—Samedi, 26 décembre 1835, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 23 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu dame Hellen Meilleur, veuve Guillaume Tourtarel, les esclaves ci-après nommés, savoir:
Lavie, négresse américaine, âgée d'environ 16 ans, un peu blanchisseuse, repasseuse, domestique de maison.
Claire, négresse de nation poulard, âgée de quarante-cinq ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, un peu maladive.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; en cas de non paiement des billets à leurs échéances respectives, ils porteront un intérêt à raison de [illegible] pour cent par an. W. C. DUPLESSIS,
Register des testamens.
N. B. Les actes de vente seront passés par-devant Octave De-Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 nov.

SUCCESSION de Marcos—Vente par le régister des testamens—Mardi quinze décembre 1835, à 10 heures du matin, rue des Ursulines, entre les rues Condé et Levée, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Juan Marcos, Deux montres et une quantité d'outils et objets à l'usage des arrimeurs.
Conditions: comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
3 déc régister des testamens.

SUCCESSION de feu DOUCE—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi 17 décembre 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 3 décembre 1835, j'exposerai en vente à l'encan pour compte de la succession de feu Auguste Douce, un lot de bois d'acajou dans un terrain, rue Royale entre les rues Dumaine et St. Philippe; et immédiatement après, je procéderai à la vente d'un lot d'acajou, dans un chantier rue Conti entre les rues Bourbon et Dauphine,—et le même jour à onze heures du matin, il sera exposé en vente à l'encan, dans une maison rue des Ursulines entre Rampart et St Claude, des meubles meublans.
Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
5 déc Régister des Testamens.

SUCCESSION BOILINE f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Thérese Boiline, femme de couleur libre, l'esclave et la propriété foncière, suivants:
1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Remparts et Quartier, ayant environ trente six pieds de face à la rue des Remparts et quatrevingt quatre pieds sur la rue du Quartier où se trouve une maison principale, cuisine et autres constructions. L'acquéreur devra payer le prix des enquettes en sus du prix de l'adjudication.
2o. L'esclave nommé Joliceur, nègre âgé d'environ cinquante huit ans.
Conditions de la vente, les terrain et bâtisses à un et deux ans de crédit, et l'esclave, à six mois de crédit—le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets divisés en autant de coupons que les vendeurs le jugerons convenable. W. F. C. DUPLESSIS,
4 déc Register des Testaments.
N. B.—Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Slocomb—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Mathew Morgan et Nathaniel Cox, exécuteurs testamentaires de feu Samuel B. Slocomb, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
1 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

FARINE de Philadelphie—Quelques centaines de barils des meilleures marques, en débarquement et à vendre par G. DORSEY,

AVIS PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

Succession de Pierre alias Mayorquin.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 24 décembre 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Charles Pierre alias Mayorquin h. c. l. les propriétés ci-après décrites, savoir:
1°. Trois lots de terre situés à Mandeville dans la paroisse St. Tammany, le premier désigné par le No. 11, de l'ilet No 2, ayant soixante pieds de face à la rue ou Cours Marigny, sur cent quatre vingt-dix pieds de profondeur; et le 2d. et le 3e. désignés sous les Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 53, et ayant dans leur ensemble cinq cents pieds de face à la rue Villeré sur deux cent trente-sept pieds et demi aussi de face à chacune des rues Lamarque et Cours Marigny, le tout mesure française, et conformément au plan dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur général, et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire public en cette ville.
Conditions: Un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
2°. La propriété ci-après décrite que le dit défunt possédait par indivis avec Jean Jacques Montfort h. c. l. qui consent à la vente du tout, savoir:
Un lot de terre situé à Lewisburg sur le bord du lac Pontchartrain dans la paroisse de St. Tammany, désigné par le No. vingt et un, sur le plan de la dite ville de Lewisburg, dressé par Bourgerol, député arpenteur des Etats-Unis, sous la date du 14 mars 1834 et déposé en l'étude de Wm. Christy, notaire: le dit lot mesure un demi arpent de face à l'avenue du lac et traverse jusqu'à l'avenue copal, où il a aussi un demi arpent de face; il forme l'une des encoignures des Avenues du Lac et Hickory, et il a sur cette dernière avenue sept arpens et cent sept pieds de face: le tout conformément au dit plan.
Conditions—La somme de $76 66 2-3 comptant, et la balance en deux termes égaux, payable le 22 mars 1836 et le 22 mars 1837. W. F. C. DUPLESSIS,
Régister des Testaments.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Théodore Seghers notaire public, aux frais des acquéreurs. 23 nov.

SUCCESSION Cassou f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi quatrième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 août 1835, j'exposerai en vente, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pulchérie Cassou, f. c. l., l'esclave et les biens fonds, savoir:
1o. Becky, négresse âgée d'environ 17 ans.
2o. Une portion de terre, situé au faubourg Delor, formant une des encoignures des rues des Magasins et Duplantier, divisée en trois lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.
Le lot No. 1, mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces, borné du côté de la rue Duplantier, par le lot No. 2, et dans le fonds par le lot No. 3, ensemble les améliorations.
Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, formant une des encoignures de la rue Duplantier et celle des Magasins, mesurant 31 pieds 11 3-4 de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces et face à la rue Duplantier, et borné dans le fond par le lot No. 3, ensemble les bâtisses.
Le lot No. 3, attenant à la profondeur des lots No. 2 et No. 1, et mesurant 39 pieds 8 pouces de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 63 pieds 11 1-2 pouces, ensemble les améliorations.
3o. Une portion de terre située au faubourg Annonciation, formant une des encoignures des rues Melpomene et Bacchus divisée en cinq lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.
Le lot No. 5, formant encoignure des rues Bacchus et Melpomène, et mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces entre lignes parallèles et face à la rue Melpomène.
Le lot no. 4, attenant au lot No. 5, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.
Le lot no. 3, attenant au lot no. 4, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.
Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.
Le lot no. 1, attenant au lot no. 2, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.
Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de 6 et 12 mois et les propriétés foncières, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.
N. B: Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 30 nov

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Succession de Peter Hucker.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Isaac T. Preston caution de John Hanson, curateur de la succession de feu Peter Hucker, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et le dit curateur et sa caution déchargés de ses fonctions et de toute responsabilité, en versant le reliquat dans les mains du Trésorier de l'Etat. Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
2 déc Régister des Testamens

SUCCESSION de PROFIT h. c. l.—Vente par le Régister des testamens—Jeudi trente-unième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Profit h. de c. l., les services du statu-libre nommé Jean Baptiste, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, manœuvre et bon sujet. Le prix des dits services est fixé à la somme de $440 59cts. comptant, et ils seront adjugés à la personne ou aux personnes qui enchériront pour cette somme pour le moindre espace de temps de services. Les frais de son affranchissement après l'expiration de son temps de service, seront payés par la succession et ne seront point à la charge de l'acquéreur.
28 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DUNOYER—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, onzième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu René Louis Dunoyer, la propriété foncière, savoir:
Un grand emplacement formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, ayant dans son ensemble au pied français, 120 pieds de face à la rue Carondelet, sur 160 pieds de profondeur, et face à la rue Girod, ensemble quelques maisons en bois dont l'une, à l'encoignure et une autre sur la rue Girod, qui est celle où demeurait le susdit défunt Dunoyer. Un plan de la propriété sera exhibé à la vente.
Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
5 dec

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Solomon Léon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par M. Barnett senr., curateur de la succession de feu Solomon Léon, *ne serait point approuvé et homologué*, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
5 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de veuve Daublin—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jacques Demoruelle, exécuteur testamentaire datif de feu Charlotte Broyard, veuve en première noces de Simon Berlachaux, et en seconde noces de Valentin Daublin, de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au compte, et le dit exécuteur testamentaire datif déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour.
3 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Attendu que Jane Woods f. c. l. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu George Woods, h. c. l. décédé—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour.
2 déc W. F. C. DUPLESSIS—Reg. des Tests.

COUR DES PREUVES—Succession de Palmer Smith—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Palmer Smith, et à tous ceux qui y sont intéressés, que madame Susan C. Davis, veuve du dit défunt Palmer Smith, et administratrice de la succession, a été déchue de sa qualité sus-énoncée, et que la dite succession est maintenant ouverte aux réclamations des créanciers et de toutes autres personnes qui peuvent prétendre à la dite administration, en par eux fournissant le cautionnement requis par la loi, et que dans le cas où aucune personne ne serait application à cet effet, dans les quinze jours, à dater de la publication des présentes, il sera convoqué une assemblée des créanciers de la dite succession, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics chargés de l'administration des affaires de la dite succession.
Par ordre de la Cour.
1 déc—15, de W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de J. & S. Devine—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Thomas Devine tuteur de la mineure Eliza Devine et curateur de la succession de feu Devine, ne serait point approuvé et homologué. Par ordre de la cour.
8 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Auguste O'Duhigg, de la société ci-devant Miramond, O'Duhigg & Co. a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Alexandre Baron, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
8 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

FARINE.—400 barils farine, en débarquement de chaland, à vendre par M. MAHER.
28 nov—d

FARINE.—150 barrils farine, marque de boulangers, en débarquement du bateau-à-vapeur Farmer, à vendre par (7 nov) M. MAHER.

Ventes à l'encan.

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu, le Vendredi 11 Décembre, à la bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi,
La grande et belle maison en brique à trois étages, construite et bien finie, ayant un magasin en bas, située rue de la Douane, No. 92, près la rue Royale. Les bâtisses sont presque neuves; la cour et tout le bas, excepté le magasin, sont pavés avec des pierres bleues de Yorkshire, de la meilleure qualité; avec une bonne écurie, remise, puits auquel est adaptée une pompe, et enfin toutes les commodités nécessaires à une famille nombreuse et aisée.
Le terrain mesure 25 pieds 6 pouces, jusqu'à la profondeur de 71 pieds, où il se retrécit de 11 pouces, courant sur le derrière, où il mesure 24 pieds 6 pouces, ce qui forme une profondeur totale d'environ 114 pieds, mesure anglaise. La dite propriété est maintenant louée à bail jusqu'au 1er Novembre prochain, à un bon locataire, à raison de $1700 par an, qui désirerait le prendre pour un plus long terme.
Conditions—Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt de 8 pour cent par an, et hypothèque. L'acte de vente pardevant M. Jules Mossy, notaire public aux frais de l'acquéreur. On peut examiner cette propriété avant le jour de la vente. 5 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

VENDREDI le 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, seront exposé en vente publique,
Vingt superbes lots de terre,
situés au faubourg Montégut, à un ilet et demi des établissements de la Presse d'en bas et à proximité du port, ayant les dimensions suivantes, savoir:
Le terrain no. 1, ayant 26 pieds 6 pouces 7½ lignes face à la rue du Craps, sur 160 pieds de profondeur.
No. 2, ayant 24 pieds 6 pouces face à la rue Craps, sur 160 pieds de profondeur.
No. 3, formant l'encoignure des rues Montégut et Craps, mesurant 32 pieds de face à la première, sur 100 pieds de profondeur.
Nos. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, ayant chacun 32 pieds de face à la rue Montégut, sur 100 pieds de profondeur.
No. 12, formant l'encoignure des rue Montégut et d'Amour, ayant 31 pieds 3 pouces 6 lignes face à la première, sur 100 pieds de profondeur.
No. 13, ayant 24 pieds 6 pouces de face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
No. 14, ayant 25 pieds 1 pouce 3½ lignes de face à la rue d'Amour, sur 159 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.
No. 15, ayant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Montégut, sur 126 pieds 8 pouces de profondeur.
No. 16, formant l'encoignure des rues Montégut et d'Amour, ayant 28 pieds face à la première, sur 138 pieds 6 pouces de profondeur.
Nos. 17, 18, 19 et 20, ayant chacun 30 pieds face à la rue d'Amour, sur 110 pieds de profondeur.
Le tout conformément à un plan dressé par Louis Pilié, et déposé à la Bourse.
Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant G. Legardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs, qui devront se faire mettre en possession des dits terrains, également à leurs frais. 5 déc

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le Samedi 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlette, les propriétés suivantes:
6 lots de terre contigus, situés à l'angle des rues du Camp et St. Joseph, faubourg Ste. Marie
No. 1, à l'angle des dites rues, ayant 36 pieds 5 pouces face à la rue du Camp, sur 90 pieds 5 pouces face à la rue St. Joseph.
No. 2, ayant 36 pieds 5 pouces face à la rue du Camp, sur 80 pieds de profondeur.
No. 3, même face et même profondeur que le no. 2.
No. 4, ayant 30 pieds face à la rue St. Joseph, sur 109 pieds 3 pouces de profondeur.
No. 5, même face et même profondeur que le no. 4.
No. 6, même face et même profondeur que le no. 5.
le tout mesure américaine.
Conditions: 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.
54 terrains au faubourg Franklin. 22 terrains au nouveau faubourg Marigny —Vente positive.

SAMEDI 12 de décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, à midi précis, il sera vendu,
L'ilet 142, contenant 28 terrains, situés entre les rues Girod, Musique, St. Jean Baptiste et des Arts.
L'ilet 103, contenant 24 terrains, situés entres les rues Girod, Musique, St. Jean Baptiste et Promenade Washington.
2 terrains dans l'ilet no. 56, ayant 40 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, dans la rue Marigny, entre Girod et St. Jean Baptiste.
Au Nouveau Faubourg Marigny.
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur, au coin de la rue de la Vertu.
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face à la rue des Français, sur 120 pieds de profondeur, au coin de la rue de la Vertu.
Le no. 1, au coin des rues de la Vertu et St. Bernard, 75 pieds de face, sur 150 de profondeur, n'ayant sur le derrière que 50 pieds de face
Les nos. 1 et 2, 30 pieds de face sur la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur.
Les nos. 1, 2, 3 et 4, 30 pieds sur la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.
Les nos. 5 et 6, 30 pieds sur la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur, situés entre les rue Magistrats et de la Loi.
Les nos. 1 et 2, font face à la rues de l'Union, faisant l'encoignure de la rue du Génie.
Les nos. 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, dans le même ilet, et situés sur les rues des Français et Célestine.
Tous ces terrains sont avantageusement situés; les plans des quels seront exhibés à la Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
4 déc

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Jeudi 10 décembre courant, à midi, sur les lieux: LA MAISON EN BOIS, à un étage, et sa cuisine, no. 81, rue de la Douane, la dite maison devra être délivrée dans les dix jours qui suivront la vente. Conditions: comptant. 2 déc

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Vendredi 11 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett: le nègre nommé Tom, âgé d'environ 30 ans, ouvrier maçon et plâtrier, adroit et intelligent; Adeline, négre, âgé d'environ 30 ans, ouvrier maçon et plâtrier, adroit et intelligent, garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditons: à la vente. 4 déc

PAR M. BARNETT Sr.

SAMEDI, 24 décembre prochain, à midi, il seravendu, à la bourse Hewlett, à moins qu'on ne l'ait déja vendu à l'amiable:
Le lot n. 25, mesurant 36 pieds à la Levée, sur 147 pieds 10 pouces face à la rue du Quartier, 26 pieds 2 pouces et 2 lignes face à la rue Gallatin, et 144 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot n. 26, le tout mesure américaine; avec les améliorations qui s'y trouvent et qui consistent en deux maisons neuves en briques et à trois étages, connues sous le nom de *North Star Hotel*, formant l'encoignure des rues Gallatin et du Quartier, faisant face à la place Jackson, sur laquelle on bâtit l'hôtel des *Monnaies*, et dans le voisinage immédiat de la future banque des Citoyens, qui sera en face de la place Jackson.
La propriété ci-dessus est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en donner une plus ample description. La moitié de la valeur du mur mitoyen qui sépare ladite propriété du lot n. 26 sera remboursée par le propriétaire dudit lot, lorsqu'il en voudra faire usage. Les personnes qui voudraient acheter sont invitées à inspecter cette propriété.
Un plan descriptif sera déposé à la bourse Hewlett et à l'Arcade, 15 jours avant la vente.
Les conditions seront expliquées à la vente. 21 nov—

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS—Avis est donné que Vendredi 18 décembre 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, Dutillet & Deléry, encanteurs, procéderont à la vente à l'encan d'un terrain de forme irrégulière, situé du côté S. O. de la rue Dumaine, entre Dauphine et Bourgogne, borné d'un côté par la propriété de M. Tho. Urquhart, et de l'autre par celle de M. John Gérard et par un terrain de la ville. Le dit terrain mesure 36 pieds de face à la rue Dumaine, sur une profondeur de 61 pieds 8 pouces, et 60 pieds de largeur dans le fond, parce qu'adjoignant à la largeur de la façade il se trouve dans le fond un parallélogramme de 24 pieds de longueur, sur 19 pieds 8 pouces de largeur. Le tout, mesure française et conformément au plan dressé par le voyer, lequel plan sera exposé au moment de la vente.
Conditions: payable à un, deux et trois ans, en billets endossés à la satisfaction du maire.
JOHN CULBERTSON,
17 nov faisant les fonctions de maire

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu Samedi 19 décembre prochain, à la Bourse de Hewlett, la belle propriété si bien connue sous le nom de Jean Morney, située dans le faubourg des Religieuses, elle est sise sur un terrain de 63 pieds 7 pouces de face à la Levée, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces, d'après le plan dressé par B. Buisson. Le plan sera exposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions: Un tiers comptant, un tier dans un an, et un tier dans deux ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 déc

PAR FERNANDEZ & WHITING.

VENDREDI le 11 du courant, il sera vendu par ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, et sous la direction du syndic, les articles suivants, provenant de la succession de feu Israël Woolf, à dix heures du matin, à l'encan, no. 20, rue St. Louis, une quantité d'objets divers, consistant en bijouterie, linge etc. 7 déc

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 novembre 1835, il sera vendu le mercredi 30 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de dame Louise Hélène Chabot Huard, l'esclave Mathilde, âgée d'environ 24 ans, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi 23 décembre prochain, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 18 novembre 1835, la négresse HENNY, âgée de 18 ans, bon sujet, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, dépendant de la succession de feu P. Carmouche, h. c. l.
Conditions: un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente par Jh. Cuvillier, n. p. 21 nov.

Toile d'emballage.—200 pièces de toile d'emballage de Kentucky, reçus par les bateaux-à-vapeurs Chancellor et Henry Clay, en débarquement et à vendre à des prix avantageux.
WM. G. HEWES & Co.
30 nov no. 47, rue du Camp.